

Décision n° 2023 – 133

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230428-DEC2023-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIF A L'ACQUISITION D'ORDINATEURS DE BUREAU ET DE PC PORTABLE – PF23007

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1°, R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour l'acquisition d'ordinateurs de bureau et de PC portables, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

STIMPLUS (92000 Nanterre), EURO INFO (59300 Valenciennes), ARATICE (95005 Cergy Pontoise), ESI FRANCE (67610 La Wantzenau), BECHTLE DIRECT (67400 Illkirch-Graffenstaden), DYADEM (37210 Parçay-Meslay), APNOS-TETRA Informatique (59500 Douai), G&T FOURNITURES (95190 Goussainville), I-TECH Informatique (62223 Sainte Catherine Lez Arras), HOPCHET MEDIA (60200 Compiègne), MEDIACOM SYSTEME (13013 Marseille).

Considérant que pour des raisons d'ordre technique et juridique, les offres émises pour cette procédure ne peuvent faire l'objet d'une analyse équitable vis-à-vis de l'ensemble des candidats et de ce fait aboutir à une attribution.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite, cette procédure relative à l'acquisition d'ordinateurs de bureau et de PC portables référencée PF23007, pour motif d'intérêt général d'ordre technique et juridique au regard des circonstances évoquées au considérant de la présente décision et de procéder à la relance de cette procédure.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/04/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".